



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-089

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-09-001 - Arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0644 modificatif fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants pour les communes de Monéteau de Valravillon en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-09-001

Arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0644 modificatif fixant le
nombre de délégués des conseils municipaux et des
suppléants pour les communes de Monéteau de Valravillon
en vue des élections sénatoriales du dimanche 27
septembre 2020



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/0644
**Modificatif fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants
pour les communes de Monéteau et de Valravillon en vue des
élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le code électoral et notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 442, L. 501, L. 528, R. 153 et R. 168 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/597 du 2 juillet 2020 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que les modalités dérogatoires de calcul du nombre de délégués titulaires dans les communes nouvelles ou les communes en fusion-association est sans conséquence sur le calcul du nombre de suppléants qui s'y effectue selon les règles du droit commun, c'est-à-dire uniquement en fonction du nombre de délégués titulaires ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une rectification en ce qui concerne les communes de Monéteau et de Valravillon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'annexe n°2 « Nombre de délégués à désigner à l'occasion des élections sénatoriales de septembre 2020 dans les communes de 1000 à 8999 habitants » de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/597 du 2 juillet 2020 susvisé, les lignes concernant les communes de Monéteau et de Valravillon sont remplacées par les suivantes :

Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
Monéteau (dont Sougères-en-Puisaye)	3985	16	6	Scrutin de liste
Valravillon	1762	7	4	Scrutin de liste

Article 2 : Les autres dispositions dudit arrêté ainsi que ses annexes sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans les communes de Monéteau et Valravillon et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux en exercice par les soins des maires.

Fait à Auxerre, le 9 juillet 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les maires de Monéteau et de Valravillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.